

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2554**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition du lot n° 302 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 104, rue Maurice Flandin et appartenant aux époux Sartou

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2554**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition du lot n° 302 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 104, rue Maurice Flandin et appartenant aux époux Sartou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné) reprise au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, les époux Sartou ont accepté la cession à la Communauté urbaine du logement avec cave leur appartenant dans le bâtiment édifié 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit du lot n° 302 situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 2 auquel est affectée la cave n° 1, le tout constituant les 22/1 000 des parties communes attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, les époux Sartou ont accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute occupation ou location, au prix de 130 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 4 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 130 000 €, du lot n° 302 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3° et appartenant aux conjoints Sartou, dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du Dauphiné.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1265, le 10 janvier 2011 pour la somme de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition et de 2 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.